

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NANETTE NOEL	Numéro de permis 2004698	Date d'inspection Le 18 septembre 2025	
Nom de l'établissement Les ami(e)s à Nanette		Numéro de téléphone (506) 576-2580	
Adresse 5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c )	26 sept. 2025	18 sept. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que le médicament, auparavant non étiqueté, est désormais identifié avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Une inspection sur les lieux n'a pas été effectuée pour ce rapport.			

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 septembre 2025

Date

original signé par

Nanette Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2025

Date